

Académie Saint-Louis - secondaire

1500, rue de la Rive-Boisée Sud, Québec QC G2C 2B3

Téléphone : 418 845-5121

Télécopieur : 418 845-5244

Site Internet : <http://www.aslouis.qc.ca/academie/lecole/comite-de-parents/>



La charte du comité de parents
Académie Saint-Louis - secondaire

Mise en place mars 2017 – Mise à jour le 17 juin 2020

NOTE : Dans ce document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Table des matières

Table des matières	1
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
1.01 Mission	2
1.02 Terminologie	2
1.03 Siège social.....	2
2 COMITÉ DE PARENTS	3
2.01 Composition	3
2.02 Durée des fonctions	3
2.03 Élections.....	3
2.04 Membre retiré.....	3
2.05 Rémunération.....	4
2.06 Frais de voyage.....	4
3 ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS	4
3.01 Tenue des assemblées	4
3.02 Convocation	4
3.03 Avis de convocation	4
3.04 Quorum et vote	4
4 COMITÉ EXÉCUTIF DU COMITÉ DE PARENTS.....	5
4.01 Composition	5
4.02 Élection	5
4.03 Rémunération.....	5
4.04 Délégation de pouvoir	5
4.05 Président.....	5
4.06 Vice-président	6
4.07 Secrétaire.....	6
4.08 Trésorier.....	6
4.09 Vacance	6
5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES	6
5.01 Année financière	6
5.02 Comptabilité.....	7
5.02 Contrats.....	7
5.03 Comités.....	7
6 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT	7
6.01 Proposition d'amendement.....	7
6.02 Approbation d'amendement	7

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.01 *Mission*

La mission du comité de parents de l'Académie Saint-Louis (ASL) est notamment d'encourager et de soutenir différentes initiatives de projets éducatifs, sociaux, individuels et culturels initiés par les élèves, les membres du personnel ou les parents afin d'enrichir la vie scolaire des élèves.

Moyens :

- approuver et subventionner en partie ou en totalité différents projets soumis par les élèves, par le personnel éducatif ou les parents par l'entremise de la cotisation annuelle versée au comité de parents;
- initier ou organiser des conférences sur des sujets touchant les intérêts des élèves et des parents, dans le cadre du projet éducatif de l'ASL;
- collaborer et échanger avec la direction ou les membres du personnel.

1.02 *Terminologie*

Dans le présent règlement, les expressions suivantes signifient :

- a) **École** : l'établissement secondaire de l'Académie Saint-Louis.
- b) **Parent** : le père, la mère de l'enfant ou toute autre personne reconnue comme son tuteur assumant la garde légale de l'enfant.
- c) **Élève** : toute personne inscrite à l'école.
- d) **Membre et membre-votant** : Parent d'un enfant tant et aussi longtemps que cet enfant fréquente l'Académie. Il n'y a qu'un seul membre-votant par famille.
- e) **Administrateur** : Membre élu par le comité de parents.

1.03 *Siège social*

Le siège social du comité de parents est situé au 1500, rue de la Rive-boisée Sud, Québec QC G2C 2B3.

2 COMITÉ DE PARENTS

2.01 Composition

Le comité de parents est composé d'un maximum de onze (11) membres votants et de deux (2) membres non-votants ainsi que de trois (3) membres consultatifs. Les membres consultatifs n'ont pas de droit de vote lors des assemblées du comité de parents.

Membre : Tout parent intéressé à se joindre au comité.

Membre consultatif : Représentant de la Direction de l'école.

2.02 Durée des fonctions

Tout membre sera élu au comité de parents pour une période de deux (2) ans, renouvelable.

Tout membre du comité de parents entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. Il demeurera en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé, à moins que, dans l'intervalle, il n'ait été destitué en conformité des dispositions du présent règlement ([Membre retiré](#)) ou ait démissionné.

2.03 Élections

Les membres du comité de parents sont élus par les membres du comité déjà en place. Tout membre sortant est rééligible.

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre maximal prévu à l'article [Composition](#), le poste sera pourvu par élection.

Toute vacance d'un membre du comité de parents pour quelque cause que ce soit peut être remplie par un autre membre du comité de parents demeurant en fonction.

2.04 Membre retiré

Cesse de faire partie du comité de parents et d'occuper sa fonction tout membre :

- a) qui offre par écrit sa démission au président du comité de parents, à compter du moment où celui-ci, par résolution l'accepte;
- b) qui s'absente sans aviser de son absence à deux (2) réunions consécutives du comité de parents;
- c) par résolution unanime des membres présents du comité de parents, pour un motif raisonnable compte tenu notamment, mais non limitativement, de l'importance de la participation de chaque membre aux réunions du comité de parents.

2.05 Rémunération

Les membres du comité de parents ne seront pas rémunérés pour leurs services. Ils pourront toutefois se faire rembourser les frais encourus pour le compte du comité de parents au cours de leur mandat, à condition que de telles dépenses aient été approuvées par ce dernier.

2.06 Frais de voyage

Les frais de voyage seront remboursés lorsque ceux-ci auront été autorisés par le comité de parents.

3 ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS

3.01 Tenue des assemblées

Les administrateurs se réuniront aussi souvent que nécessaire. Cependant, un minimum de six (6) assemblées devront être tenues obligatoirement durant l'année. L'assemblée se tient à l'Académie Saint-Louis ou par tout autre moyen accepté par le comité de parents.

3.02 Convocation

Les réunions du comité de parents sont convoquées par le secrétaire, sur demande du président ou par le président lui-même.

3.03 Avis de convocation

L'avis de convocation de toute assemblée du comité de parents est envoyé de manière électronique. Le délai de convocation sera d'au moins vingt-quatre (24) heures.

3.04 Quorum et vote

Le quorum est composé de cinq (5) parents, soit un minimum de deux (2) membres du comité exécutif et de trois (3) membres votants présents à la rencontre. Toutes les questions seront décidées à la majorité des voix des membres votants présents, chaque membre votant du conseil ayant un droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président a un second droit de vote ou un vote prépondérant.

4 COMITÉ EXÉCUTIF DU COMITÉ DE PARENTS

4.01 Composition

Le comité exécutif sera composé de quatre (4) membres votants du comité de parents : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

4.02 Élection

- a) Le comité de parents devra, à sa première assemblée en septembre, élire le comité exécutif du comité de parents. Celui-ci sera élu parmi les membres votants élus du comité de parents.
- b) Tout membre votant élu peut se proposer ou être proposé à un poste du comité exécutif. Toute proposition doit être appuyée par au moins un membre élu. Le scrutin se fait par vote secret si ce dernier est demandé par un membre du comité de parents.

4.03 Rémunération

Aucun membre du comité exécutif ne sera rémunéré.

4.04 Délégation de pouvoir

En cas d'absence ou d'incapacité de tout membre du comité exécutif du comité de parents, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le comité de parents, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs du membre exécutif à tout autre membre du comité exécutif ou à un membre du comité de parents.

4.05 Président

Le président est l'officier exécutif en chef du comité de parents. Il est élu parmi les membres votants élus de ce dernier. Il préside toutes les assemblées du comité de parents. Il voit à l'exécution des décisions du comité de parents, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs inhérents à sa charge, de même qu'il exerce tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le comité de parents.

4.06 Vice-président

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président assume l'intérim.

4.07 Secrétaire

Le secrétaire convoque toutes les assemblées du comité de parents, y assiste et en rédige les comptes rendus. Il remplit toute autre fonction qui lui est attribuée par le comité de parents. Il doit s'assurer de la mise à jour des comptes rendus. Les comptes rendus doivent être archivés sur le réseau informatique de l'école. Les ordres du jour doivent être communiqués sur le site Internet de l'école dans la section « comité de parents ».

4.08 Trésorier

Le trésorier a la responsabilité de concilier les fonds recueillis, par la cotisation annuelle versée au comité de parents, pour répondre à différentes demandes de subventions de projet soumis. Il doit transmettre la conciliation aux services financiers de l'école afin que ceux-ci comptabilisent les activités financières du comité de parents via un poste budgétaire distinct.

Par ailleurs, il doit présenter une conciliation du poste budgétaire à chaque assemblée du comité de parents.

4.09 Vacance

Lorsqu'un poste devient vacant au comité exécutif du comité de parents, les membres du comité de parents pourront, par résolution, élire ou nommer, parmi les membres votants élus, un autre membre pour pourvoir ledit poste, jusqu'à la fin du mandat.

5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.01 Année financière

L'exercice financier du comité de parents se terminera le 31 août de chaque année. (Note : Les bilans sont présentés au 31 août de chaque année.)

5.02 Comptabilité

La comptabilité est sous la responsabilité des services financiers de l'Académie Saint-Louis.

5.02 Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature du comité de parents seront au préalable, approuvés par les membres du comité de parents et, sur telle approbation, signés par un représentant du conseil exécutif.

5.03 Comités

Le comité de parents a la responsabilité de la formation de tous les sous-comités qui engagent de près ou de loin leur responsabilité telle que définie aux présents statuts.

Le comité de parents doit désigner la personne responsable du sous-comité afin de s'assurer de l'alignement des orientations avec la volonté du comité de parents. La personne responsable doit être un membre du comité de parents.

6 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT

6.01 Proposition d'amendement

Tout membre pourra soumettre, par écrit, au comité de parents, une proposition d'amendement des présents règlements pour fin d'étude.

6.02 Approbation d'amendement

Tout amendement doit être approuvé par le comité de parents lors d'une assemblée par les deux tiers (2/3) des voix des membres présents.